

11

E 7110 1/131

*Le Président de la Commission commerciale suisse en Egypte, E. Trembley,
au Directeur de la Division du Commerce du Département de l'Economie
publique, W. Stucki*

L

Le Caire, 25 mars 1930

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 7 mars¹ vous accusant réception de vos missives des 18² et 24 février arrivées pendant que moi-même je me trouvais en voyage en Europe.

Le 8 mars je fus reçu en audience par S. E. Wacyf Pacha Ghali, Ministre des Affaires Etrangères pour prendre contact quant à la mission dont vous m'avez fait l'honneur de me charger. Les explications qui, au cours de cette première entrevue, me furent données sur la manière (très différente de la vôtre) selon laquelle le Gouvernement Egyptien envisageait le renouvellement des accords commerciaux ne me paraissant, après réflexion, pas suffisamment claires, j'attendis, avant de vous en faire part, d'avoir pu les faire préciser par le Sous-Secrétaire d'Etat, Cherif Bey Sabry. Il se passa cependant quelque temps avant que je pusse le rencontrer, tous les hauts fonctionnaires égyptiens étant fort affairés par la réception officielle du Roi et de la Reine des Belges, puis par le départ des trois Ministres (dont celui des Affaires Etrangères) délégués à Londres pour négocier l'accord anglo-égyptien³. En outre, je suis moi-même, en ce moment, débordé de travail par la mise sur pied d'une très grosse affaire (la constitution du cartel des fabriques égyptiennes de ciment). Je ne pus donc, bien malgré moi, rencontrer Sabry Bey que le 23 mars. Entretemps le Ministre m'avait adressé, en date du 9 mars⁴ la lettre ... contenant le projet égyptien d'accord.

1. *Non reproduit.*

2. *Par lettre du 18 février, la Division du Commerce du Département de l'Economie publique avait chargé Trembley d'entreprendre des négociations avec le Gouvernement égyptien:*

[...]

Se fondant sur notre proposition, le Conseil fédéral, en date de ce jour, a autorisé en conséquence notre département:

1° à entamer, par votre intermédiaire, des négociations avec le Gouvernement égyptien en vue d'une réglementation nouvelle des rapports commerciaux avec l'Egypte;

2° à tenter d'obtenir, en échange d'un abaissement du droit suisse sur le coton brut, d'un franc à 30 cts au maximum par quintal, des réductions, selon la liste ci-jointe, sur les droits du nouveau tarif douanier égyptien pour les produits d'exportation les plus importants de notre industrie.

En ce qui concerne les contre-prestations de la Suisse, il n'est pas besoin de longues explications. ... dans nos rapports commerciaux avec l'Egypte, le coton occupe de beaucoup le poste le plus important de notre importation. Il est donc compréhensible qu'il ne puisse être question de concessions suisses que sur cet article. *Confidentiellement et à titre d'orientation personnelle*, nous vous faisons remarquer que, tout en consentant un sacrifice sur les droits à prélever sur le coton, la Suisse accède à un vœu de son industrie cotonnière, qui subit actuellement une crise assez aiguë. *[...]* (E 7110 1/131).

3. *Les négociations se sont ouvertes le 27 mars.*

4. *Non reproduit.*

25 MARS 1930

37

De ces deux entretiens il résulte ce qui suit:

Tout en ne refusant pas d'examiner les suggestions qui pourraient lui être faites avant que le tarif soit soumis à la discussion du Parlement, le Gouvernement égyptien ne se propose pas de réellement négocier à son sujet. Il se borne à dire aux Etats Etrangers: «Voici mon tarif minimum. Il vous sera appliqué si vous consentez à ce que nous nous accordions réciproquement les clauses de la nation la plus favorisée. Sinon je vous appliquerai des droits doubles de ceux indiqués. Par courtoisie envers vous, le Parlement m'a autorisé à suspendre à votre égard et pendant un certain temps, l'application de cette surtaxe. Mais ce délai de grâce n'est nullement d'une année à partir du 17 février 1930, comme vous semblez le croire (c'est en effet ce qui m'avait paru ressortir clairement de mon entretien avec le Ministre). Son expiration a été fixée une première fois au 17 mars 1930, puis nous avons consenti à en prolonger la durée de deux mois encore, soit jusqu'au 17 mai prochain. Si à cette date vous n'avez pas accédé à notre proposition, la surtaxe sera automatiquement appliquée à vos produits. Le nouveau tarif n'a pas encore été soumis à la discussion de la Chambre. Nous ne pouvons vous dire quand cela aura lieu, mais lorsque le tarif aura reçu la sanction parlementaire il deviendra définitif et ne pourra plus être modifié que par de nouvelles décisions de la chambre. Les accords provisoires seront alors remplacés par des accords définitifs. Si d'ici à l'ouverture des débats vous nous présentez une note exposant les réductions que vous préconisez, nous la transmettrons au Ministère des Finances, ne jouant en cela aucun autre rôle que celui d'une boîte postale (c'est là l'expression même employée par le Ministre des Affaires Etrangères) et ce Ministère examinera s'il y a lieu ou non de faire droit à vos propositions.»

Il résulte donc de ce qui précède que la question se scinde en deux parties bien distinctes. 1° Echange de notes selon le projet égyptien pour l'accord réciproque du régime de la nation la plus favorisée. 2° Dépôt d'une note exposant nos observations tarifaires laquelle sera éventuellement examinée et donnera peut-être lieu à une discussion avec le Ministère des Finances.

/.../

En ce qui concerne la note exposant nos réclamations sur certains postes du tarif, veuillez me faire savoir si vous maintenez votre désir qu'elle soit déposée, et dans quelle forme, bien que je doute fort que cette démarche rencontre grand succès, car la réduction de droit de Frs.0.70 par 100 Kgs. sur le coton que nous offrons est bien peu de chose par rapport à la valeur du produit. L'Egypte, presque exclusivement exportatrice d'une matière première indispensable à nos filatures, se trouve dans une position qui lui permet facilement l'intransigeance. Je serais très soulagé et vous serais en même temps très obligé, si vous vouliez bien me donner vous-même le texte du préambule de la note, précédant l'énumération des articles, préambule qui devra être aussi convaincant que possible. Peut-être serait-il préférable dans cette note, au lieu de préciser d'emblée une réduction à 30 centimes du droit d'entrée sur le coton, de dire simplement que nous envisagerions, en compensation de ce qui nous serait accordé, «une très forte réduction du droit d'entrée suisse sur le coton», me laissant la latitude d'exprimer verbalement le chiffre au moment opportun.

Je ne sais si votre attention a été attirée par la récente et brusque menace des

38

28 MARS 1930

Etats-Unis de hausser fortement les droits d'entrée sur le coton égyptien. Cela a causé ici une émotion considérable. Le Ministre des Finances s'est précipité à la Légation d'Amérique pour protester. Peut-être n'était-ce qu'une manœuvre pour inviter l'Egypte à examiner avec une faveur toute particulière les réclamations américaines.

/.../